

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA DURDENT SAINT VALERY VEULETTES

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes ; elle est disponible sur le site internet de la collectivité.

Le compte financier unique (CFU) est un document qui se substitue au compte de gestion, établi par le comptable public et au compte administratif établi par le président.

La mise en place du CFU permet :

- de favoriser la lisibilité de l'information financière en regroupant dans un même document les données budgétaires et patrimoniales,
- de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable,
- d'aboutir à une confection 100 % dématérialisée des documents.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice 2025.

Le budget annexe correspond aux compétences rivière et zones humides dont nous sommes en charge depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les quatre agents techniques interviennent pour assurer la vigilance, prévenir les embâcles, entretenir les berges, le piégeage des ragondins et rats musqués, etc...

Le CFU 2025 a été approuvé par le conseil syndical par la délibération n° 2026-14 du 9 mars 2026.

Les résultats 2025 du budget annexe du Syndicat se décomposent comme suit :

CFU 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées	A	23 022,39	303 858,58	
	Restes à réaliser	B	30 044,00	-	
Dépenses	Dépenses réalisées	C	53 601,54	318 463,60	
	Reste à réaliser	D	39 190,80	-	
Solde des réalisations 2025		E=A-C	- 30 579,15	- 14 605,02	- 45 184,17
Résultats antérieurs reportés		F	9 257,67	179 642,21	188 899,88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent ou déficit	E+F	- 21 321,48	165 037,19	143 715,71
Différence entre les restes à réaliser		G=B-D	- 9 146,80	-	- 9 146,80
Résultat cumulé	Excédent ou déficit	E+F+G	- 30 468,28	165 037,19	134 568,91

1- Fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la collectivité.

1.1 Les dépenses de fonctionnement

Pour l'exercice 2025, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **318 463.60 €** dont **298 032.26 € de dépenses réelles** (hors opérations d'ordre budgétaire).

Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	CFU 2025
011 – Charges à caractère général	82 018.33
012 – Charges de personnel	214 898.45
65 – Autres charges de gestion courante	807.32
66 – Charges financières	17.24
67 – Charges exceptionnelles	174.15
68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	116.77
Total des dépenses réelles	298 032.26

Chapitre 011 : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement de la structure et des services.

Ces charges à caractère général représentent 27.52 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 012 : Il regroupe les salaires du personnel syndical, les charges sociales, les frais de médecine du travail et l'assurance groupe statutaire. Les différents agents sont proratisés entre le budget annexe et le budget principal des compétences « bassins versants ». L'ensemble des frais de personnels sont supportés par le budget principal et un reversement en fin d'année est effectué depuis le budget annexe pour les agents rivières.

Ces charges de personnel représentent 72.11 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Effectif au 31/12/2025 affecté au budget annexe :

Missions pour information	Equivalent temps plein
Directeur général des services	0.20
Conseiller technique Eau et Environnement	0.50
Technicien	0.20
Resp. administrative, financière et ress. humaines	0.27
Secrétariat	0.50
Agent technique polyvalent	0.75
Agent technique polyvalent	0.75
Agent technique polyvalent	0.75
Agent technique polyvalent	0.75
Agent technique polyvalent	0.75
	5.42

Chapitre 65 : Ces dépenses représentent les créances admises en non-valeur.

Chapitre 66 : Ces dépenses sont liées au remboursement des intérêts des emprunts.

Chapitre 67 : Il s'agit des dépenses liées à des titres annulés sur exercices antérieurs, intérêts moratoires...

Chapitre 68 : Ces dépenses représentent les créances douteuses (sur des mandats de 2021, 2022 et 2023).

1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **303 858.58 €**.

Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	CFU 2025
70 – Produits des services	61 612.15
74 – Dotations et participations	242 246.43
Total des recettes réelles	303 858.58

Chapitre 70 : Il s'agit des recettes des redevances rivière.

Ces services représentent 20.28 % des recettes réelles de fonctionnement.

Chapitre 74 : Ces recettes proviennent des collectivités adhérentes optant pour l'inscription de leurs contributions au budget primitif, les taxes de prélèvement d'eau judiciable à la rivière et le redevances rivières des collectivités, les aides du Département de la Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au fonctionnement du poste de technicien rivière et le remboursement de la FCTVA.

Ces dotations représentent 79.72 % des recettes réelles de fonctionnement.

2- Investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

Pour l'exercice 2025, les dépenses d'investissement s'élèvent à **53 601.54 €**.

Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	CFU 2025
16 – Remboursement d'emprunts	29 432.97
20 – Immobilisations incorporelles	14 922.00
21 – Immobilisations corporelles	5 739.57
22 – Immobilisations reçues en affectation	3 507.00
Total des dépenses réelles	53 601.54

Chapitre 16 : Il s'agit du remboursement de capital des emprunts contractés.

Les emprunts et dettes représentent 54.91 % des dépenses réelles d'investissement.

Chapitre 20 : Il s'agit des frais liés aux frais d'études et d'insertions pour le rétablissement de la continuité écologique (RCE).

Ces dépenses représentent 27.84 % des dépenses réelles d'investissement.

Chapitre 21 : Il s'agit des dépenses d'investissement de matériels techniques et d'outillages.

Ces dépenses représentent 10.71 % des dépenses réelles d'investissement.

Chapitre 22 : Il s'agit des dépenses liées aux travaux d'arasement de merlon sur sol d'autrui.

Ces dépenses représentent 6.54 % des dépenses réelles d'investissement.

2.2 Les recettes d'investissement

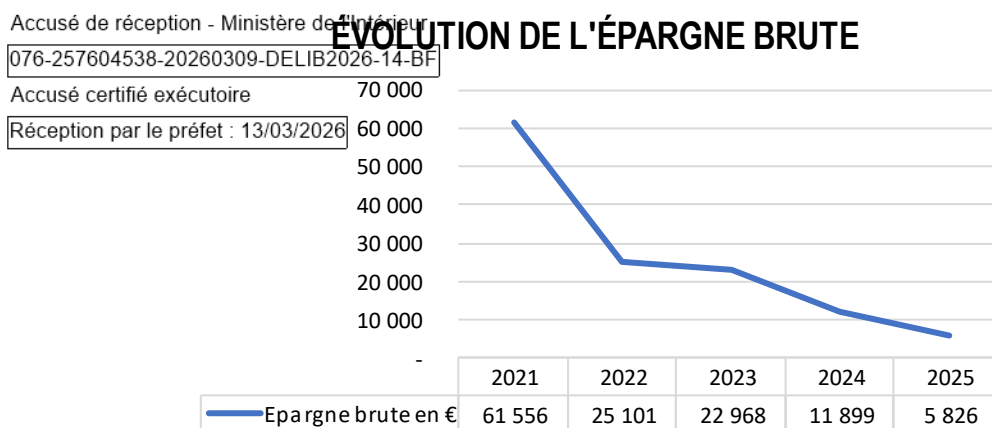
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **32 280.06 €** dont **2 591.05 € de recettes réelles** (hors opérations d'ordre budgétaire).

Chapitre	CFU 2025
10 – Dotations, fonds divers et réserves	2 591.05
13 – Subventions d'investissement reçues	0.00
16 – Emprunts	0.00
Total des recettes réelles	2 591.05

Chapitre 10 : Ces recettes comprennent le Fonds de Compensation de TVA sur les travaux réalisés en 2023 pour la somme de 301.92 € (compte 1022), et le compte 1068 pour financer les investissements avec l'excédent de fonctionnement dégagé.

3- Les principaux indicateurs issus du CFU 2025

3.1 Evolution de l'épargne



La différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement est l'épargne brute de la collectivité (avant remboursement du capital d'emprunt).

3.2 Evolution de l'encours de dette

Le syndicat n'a plus de dette en cours pour le budget annexe.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.